

REGLEMENT INTERIEUR

INFORMATIONS

Horaires :

- 8h15 : accueil des élèves par un enseignant au portail et montée échelonnée des élèves de CM1 et de CM2 dans le calme.
- 8h30 : formation des rangs et montée en silence dans les classes
Un élève est considéré en retard à partir du moment où la sonnerie a retenti. Tout retard est signalé dans le livret scolaire.
- 11h30 : sortie des élèves ou cantine.
- 12h45 : ouverture de la porte aux externes.
- 13h00 : formation des rangs et montée en silence dans les classes
- 16h15 : sortie échelonnée des élèves et récréation.
- 16h30 : étude, aide personnalisée, ateliers divers.
- 17h30 : sortie de l'étude et des activités.
- 18h00 : fermeture de l'école.

Les horaires de sorties doivent être impérativement respectés, en particulier les sorties de 18h. Tout manquement peut entraîner l'exclusion de l'étude.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs, les escaliers, les classes ou les locaux administratifs pendant les récréations et en dehors des heures de cours.

Aucun déplacement aux toilettes et lavabos ne sera plus accepté dès le retentissement de la sonnerie.

Absences :

- Conformément à la loi, la présence de l'élève à tous les cours est obligatoire.
- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de demander une feuille d'absence à l'enseignante et d'en informer par écrit la direction.
- En cas d'absence imprévisible, la famille informe l'école par téléphone le matin-même, avant 10h.

01 43 66 06 36

- Au retour, l'enfant devra apporter un mot d'excuse **sur papier libre**. Un certificat médical est exigé à partir de trois jours d'absence. Au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivée dans le mois, l'absence pourra être déclarée aux autorités académiques selon la législation.
- Les élèves ne doivent pas venir à l'école en possession de médicaments. En cas de traitement médical, informer l'enseignant, signaler impérativement les enfants asthmatiques ou allergiques et apporter le PAI.

Suivi du travail :

- Les parents sont régulièrement informés des résultats de leur enfant : cahiers, évaluations et carnets de notes devront être signés lors de leur remise au cours de l'année.
- Le travail du soir donné par les enseignants doit être effectué obligatoirement. Les leçons sont à apprendre dans toutes les disciplines.
- Des contrats de travail individuels peuvent être aménagés durant l'année.
- Les rencontres avec les enseignants se demandent par l'intermédiaire du cahier de correspondance.
- Les parents ne sont pas autorisés à rencontrer les enseignants à l'improviste, sur la cour. En cas de nécessité, un mot est marqué sur le cahier de correspondance.
- L'éducation physique et sportive ainsi que la piscine sont des activités scolaires obligatoires. Toute dispense doit être accompagnée d'un certificat médical. Tous les enfants participent au temps de Culture Humaine et Religieuse. Lors des célébrations, chacun est invité à se joindre à nous.

REGLES DE VIE

Le respect de l'autre et la politesse sont une nécessité de la vie ensemble aussi bien entre adultes qu'entre enfants.

Respect des biens et des personnes :

- Les enfants s'abstiennent de toute injure envers leurs camarades, les enseignants, le personnel d'éducation et de service et s'adressent à eux avec politesse et respect.
- En aucun cas les parents ne peuvent monter seuls dans les étages.
- Tout élève qui se livrera à des comportements inacceptables, gestes brutaux, violents ou grossiers sera sanctionné en conséquence.
- Les problèmes entre enfants doivent se régler directement avec les enseignants. La situation inégale d'un adulte venant interpeller un enfant ne saurait être acceptée. Tout parent voulant régler un conflit se doit de contacter l'enseignant qui prendra les dispositions nécessaires. Le parent ne peut en aucun cas intervenir directement auprès de l'enfant dans l'école ou à la sortie.
- Les dégradations volontaires sur le matériel et les manuels scolaires mettront en cause la responsabilité de l'enfant et de la famille qui seront tenus de réparer le préjudice causé.
- Aucune appréciation écrite de la part des familles ne sera tolérée, ni sur les carnets ni sur les cahiers.
- Les jeux électroniques divers et objets dangereux sont interdits, les objets de valeur à éviter et toujours sous la responsabilité du propriétaire. Les MP3 et téléphones portables sont formellement interdits.
- Toutes les cartes à échanger (Pokemon, catch etc....) sont interdites et seront définitivement confisquées.
- Seules les billes rondes, rangées dans une trousse à fermeture Eclair, sont autorisées ; les billes chinoises (plates), calots, boullards ou autres sont interdites.
- Seuls les romans sont autorisés en classe et sur la cour.

Les jeux de ballon sont interdits cette année en raison.

La liste n'est pas exhaustive, nous demandons à chacun d'être vigilant sur ce qu'il convient d'apporter ou non à l'école.

Tenue des élèves :

- Les chewing-gums, les sucettes, les bonbons ou autres friandises ne sont pas acceptés.
- Les enfants devront se présenter dans une tenue convenable, adaptée pour un temps de travail et à la météo du jour.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les effets personnels doivent être obligatoirement marqués afin de faciliter les recherches en cas de perte ou d'oubli.
- Les clés portées autour du cou sont à éviter pour des raisons de sécurité.
- Pour les cours de gymnastique, la tenue de sport est obligatoire (survêtement et chaussures de sport).
- Ne sont pas tolérés : maquillage, vernis à ongles, tatouage, piercing, boucles d'oreille pour les garçons, coiffures excentriques, vêtement trop court ou trop découvert, jeans déchirés, T-shirts à message tendancieux.
- Les couvre-chefs ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel (sortie, canicule, intempéries...)
- Les chaussures portées non lacées ne sont pas acceptées de même que les tongs, claquettes...

Discipline

Pour que la liberté de chacun soit respectée et pour que chaque jeune comprenne que des règles sont nécessaires pour vivre harmonieusement ensemble, des sanctions sont prévues en cas de manquement au travail et aux règles de vie.

- Toute punition donnée doit être effectuée. Elle s'accompagne toujours d'une discussion avec l'adulte.
- Les sanctions sont adaptées à la gravité du manquement aux règles de vie.
(Mise à l'écart temporaire en récréation, exercice supplémentaire, copie d'une phrase du règlement...)
- Des remarques répétées ou un fait grave peuvent entraîner un rappel à l'ordre.
 - 3 rappels à l'ordre entraînent un avertissement et une exclusion temporaire des cours
 - 3 avertissements conduisent à une radiation des listes.

Un manquement grave au règlement ou un comportement perturbateur et dangereux ou violent entraîne directement un avertissement.

Le règlement de l'école est établi en vue de favoriser une bonne organisation et d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Il vise à définir un contrat entre les familles, l'école et les enfants.

Une collaboration étroite et franche en éducation est fondamentale entre parents et enseignants. Une négligence répétée face aux observations, demandes et exigences formulées par l'école entraînera une rupture du contrat moral établi au moment de l'inscription.

Ecrire en toutes lettres « vu et pris connaissance du règlement intérieur ».

Signature de l'élève

Paris, le201..
Signature des (ou du) parents